



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre

Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et au titre du mécanisme pour un développement propre

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relevant des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 6 et 7 de la décision 2/CMP.7.
2. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties¹ et les organisations admises en qualité d'observateurs² en réponse à l'invitation qu'il leur avait adressée à sa trente-neuvième session³, et qu'il avait renouvelée à sa quarantième session⁴.
3. Le SBSTA est convenu de recommander l'adoption d'un projet de décision sur des questions relatives au programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7 aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa dixième session (pour le texte du projet de décision, consulter le document FCCC/SBSTA/2014/L.24/Add.1).
4. Le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa quarante-quatrième session (mai 2016), son examen des questions exposées dans le programme de travail mentionné au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.7, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session (novembre-décembre 2016).

¹ Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/5901.php>.

² Disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7482.php>.

³ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 108.

⁴ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 153.

5. Le SBSTA a rappelé l'examen, auquel il avait procédé à sa quarantième session, des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5 et 10 de la décision 2/CMP.7, tel qu'exposé dans les conclusions figurant aux paragraphes 154 et 155 de son rapport sur sa quarantième session (FCCC/SBSTA/2014/2), et a décidé de reporter la poursuite de l'examen de ces programmes de travail à sa quarante-quatrième session, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la CMP à sa douzième session.
